

Module 1 – La culture, la langue et la loi



FICHE DE L'ÉLÈVE

A. Les langues que nous parlons au Canada

A.1. La diversité linguistique au Canada

Une personne peut parler une ou plusieurs langues.

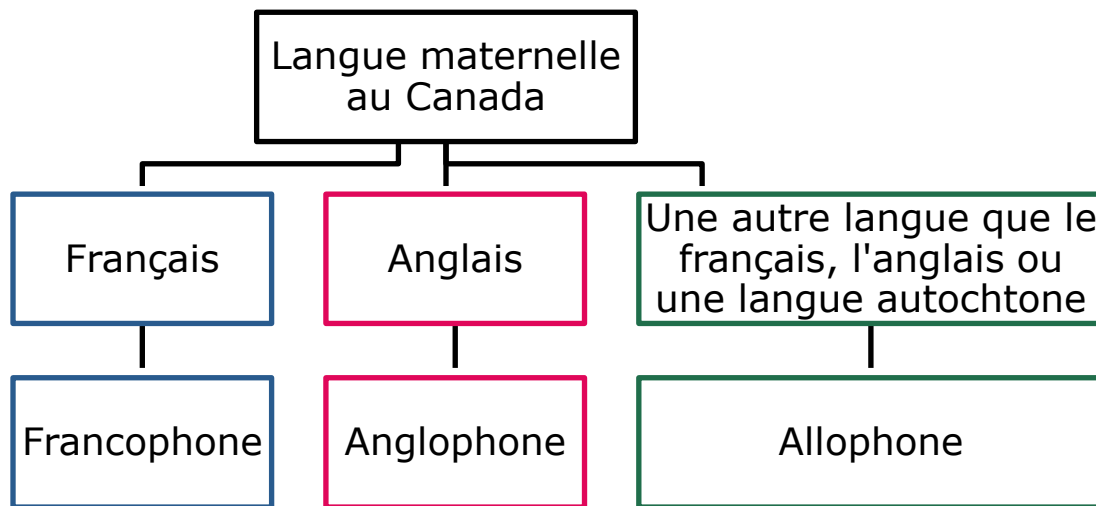
- Une personne **unilingue** parle une seule langue ;
- Une personne **bilingue** parle deux langues ;
- Une personne **polyglotte** parle plus de deux langues.

La langue maternelle est la **première langue** qu'un enfant **apprend à la maison**.

Au Canada, on appelle :

- **Francophone** : une personne dont la langue maternelle est le français.
- **Anglophone** : une personne dont la langue maternelle est l'anglais.

- **Allophone** : une personne dont la langue maternelle est autre que le français, l'anglais ou les langues autochtones du Canada. Certaines personnes allophones sont nées au Canada et d'autres à l'étranger.




Au Canada, l'appartenance linguistique selon la langue maternelle : le français pour le francophone, l'anglais pour l'anglophone et les autres langues, sauf les langues autochtones, pour l'allophone.



Attention

Une même personne peut avoir plus d'une langue maternelle.

 **Affaire R. c. Beaulac (1999)**

« Certaines personnes soutiennent qu'elles ont **deux langues maternelles**. Certaines personnes ont une **langue maternelle** qui n'est ni le français ni l'anglais, et **parlent à la maison** soit leur langue maternelle, soit leur langue maternelle et le français ou l'anglais, ou le français et l'anglais. Il se peut que leur **langue au travail** soit l'anglais ou le français. Il se peut que leur **langue de contacts sociaux** ne soit pas la même que leur langue au travail. **La langue d'usage** d'une personne peut changer lorsque cette personne change d'emploi, se marie ou divorce, ou se fait de nouveaux amis. »

Source : Cour suprême du Canada

 **Exemples**

- Nguyen a immigré au Canada et vient d'avoir un bébé. Elle souhaite lui parler en français pour que le français soit sa langue maternelle. Le bébé sera **francophone**.
 - Lian est né au Canada, mais comme ses parents parlent le mandarin, ils lui ont appris cette langue en premier. Il est **allophone**.
 - Les mamans de Marc, Élise et Suzie sont bilingues. Depuis, que Marc est tout petit, Élise lui parle en anglais et Suzie en français. Il a appris les deux langues en même temps. Il peut se considérer **anglophone, francophone ou les deux**.
 - Amadou vient du Burundi. Sa langue maternelle est le français. Il est **francophone**.
-

A.2. Les langues officielles et la dualité linguistique au Canada

Une langue officielle est une langue qui a un statut particulier au Canada. Elle crée des obligations pour le gouvernement, par exemple, un gouvernement peut être obligé d'offrir des services dans une langue.

Le français et l'anglais sont les langues officielles du gouvernement du Canada. La ou les langues officielles des provinces et territoires peuvent être différentes. Voici quelques exemples de langues officielles:

FR

- **Nouveau-Brunswick** : le français et l'anglais.
- **Nunavut** : l'inuktitut, l'anglais et le français.

EN

- **Territoires du Nord-Ouest** : l'anglais, le chipewyan, le cri, l'esclave du Nord, l'esclave du Sud, le français, le gwich'in, l'inuinnaqtun, l'inuktitut, l'inuvialuktun et le tłı̨chǫ.



Les langues officielles ailleurs dans le monde

- En Nouvelle-Zélande, la langue la plus parlée est l'anglais. Toutefois, le maori et la langue des signes sont les langues officielles de ce pays.
- L'Afrique du Sud a 11 langues officielles : le sepedi, le sotho, le tswana, le swati, le venda, le tsonga, l'afrikaans, l'anglais, le ndébélé, le xhosa et le zoulou.



Pour aller plus loin :

Visiter la page: Bilinguisme au Canada
(<https://cliquezjustice.ca/vos-droits/bilinguisme-au-canada>)



Bien que le français et l'anglais soient les langues officielles du Canada, toute la population des provinces et des territoires ne parle pas ces deux langues.

En réalité, au Canada, il y a ce qu'on appelle la **dualité linguistique** :

- Deux communautés linguistiques cohabitent ensemble : les communautés francophones et les communautés anglophones.
- Dans chaque province, il y a une **majorité** et une **minorité** linguistique.
 - Dans toutes les provinces et territoires du Canada, à part le Québec, les **francophones** forment une **minorité** alors que les **anglophones** forment une **majorité**.
 - Au Québec, les **anglophones** forment une **minorité** et les **francophones** une **majorité**.

Exercice : les drapeaux de la francophonie

Associe chaque drapeau à sa communauté francophone.



Astuce

Tu peux t'aider de la page : « Drapeaux de la Francophonie »
(<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/drapeaux-francophonie.html>)

- Communautés francophones :
 - A. Association des francophones du Nunavut
 - B. Collectivité francophone de Terre-Neuve-et-Labrador
 - C. Collectivité francophone des Territoires du Nord-Ouest
 - D. Collectivité francophone du Yukon

- E. Communauté acadienne
- F. Communauté franco-albertaine
- G. Communauté franco-colombienne
- H. Communauté franco-manitobaine
- I. Communauté franco-ontarienne
- J. Communauté francophone dans le monde
- K. Communauté fransaskoise

- Drapeaux :

Communauté :

Drapeau avec des bandes verticales de couleur bleu, blanc et rouge. Au centre, il y a deux voiles jaunes.

Communauté :

Drapeau à bandes horizontales de couleur bleu et blanc. Au centre, il y a un inuksuk dans un arc blanc représentant un igloo.

Communauté :

Drapeau à bandes diagonales en couleur blanc et bleu. En haut et à gauche, il y a une fleur de lys alors qu'en bas à droite il y a une églantine.

Communauté :

Le drapeau est blanc avec cinq arcs au centre en forme de cercle de couleur, jaune, vert, bleu-clair, bleu foncé et rouge.

Communauté :

Drapeau jaune avec une croix verte. En bas et à droite, il y a une fleur de lys rouge.

Communauté :

Drapeau à trois bandes verticales de couleur bleu, blanc et rouge. La bande bleue a une étoile jaune en haut.

Communauté :

Drapeau bleu avec un espace blanc en bas qui représente la neige. À gauche, sur l'espace blanc, il y a un ours polaire. À droite, sur le bleu, il y a une demi-fleur de lys et une demi-flocon de neige.

Communauté :

Drapeau à trois bandes horizontales de couleur blanc, jaune et rouge. Sur le drapeau en bas et à droite, il y a une tige verte.

Communauté :

Drapeau à deux bandes verticales de couleur vert et blanc. La bande verte a une fleur de lys alors que la bande blanche a un trille.

Communauté :

Drapeau avec des bandes diagonales de couleur bleu, blanc et or.

Communauté :

Drapeau blanc avec des lignes bleues. Sur les lignes on trouve une fleur de lys bleue et un cornouiller.

B. Les droits linguistiques sont importants !

B.1. Qu'est-ce qu'un droit linguistique?

Un droit linguistique est un droit protégé par la loi. C'est bien plus que le droit de parler une langue. Un droit linguistique peut prendre plusieurs formes.

Par exemple, un francophone peut dans certaines circonstances avoir le droit de :



- Parfois, se faire juger devant un juge qui comprend le français.
- Dans certains cas, recevoir un financement pour construire une école francophone et permettre un enseignement de qualité en français.
- Lorsque la loi le prévoit, avoir accès à des formulaires du gouvernement en français.

Au Canada plusieurs lois protègent des droits linguistiques. La protection de la loi varie selon les cas.

- Une loi peut protéger un droit linguistique dans un **territoire** donné :
 - partout au Canada,
 - dans une province ou un territoire, ou
 - dans une ville.
- Un droit peut être réservé à un **groupe de personnes**, soit les citoyens ou les minorités francophones et anglophones du Canada.

Essaye de deviner combien de lois protègent les droits linguistiques au Canada !

Encerle ou surligne la bonne réponse :

- a. 1 à 3 lois
- b. 4 à 6 lois
- c. 5 à 9 lois
- d. Plus de 10 lois

B.2. Ta langue, ton identité !

Remplis les fiches suivantes

Remplis la première fiche toi-même et interview deux amis ou membres de ta famille pour les autres fiches. Ensuite, compare tes réponses avec celles d'un autre élève.

Fiche 1 – toi-même

Mon nom est :

Ma langue maternelle est :

Je parle aussi :

Pour moi, il est important de parler en ,

quand je :

Fiche 2 – une autre personne

Mon nom est :

Ma langue maternelle est :

Je parle aussi :

Pour moi, il est important de parler en ,

quand je :

Fiche 3 – une autre personne

Mon nom est :

Ma langue maternelle est :

Je parle aussi :

Pour moi, il est important de parler en ,

quand je :

C. Bibliographie

Vous souhaitez faire des recherches complémentaires ?

Faites attention à vos sources ! Le droit peut varier d'une province ou d'un territoire à l'autre.

- Pour en savoir plus sur la common law en vigueur au Canada, visitez : [**www.CliquezJustice.ca**](http://www.CliquezJustice.ca)
- Pour une définition simple de termes juridiques, visitez : www.cliquezjustice.ca/glossaire

Cliquez Justice, Bilinguisme au Canada. En ligne : <https://cliquezjustice.ca/vos-droits/bilinguisme-au-canada>.

Décision judiciaire, R. c. Beaulac, 1999 (Cour suprême du Canada).

Gouvernement du Canada, « Drapeaux de la Francophonie ». En ligne : [Drapeaux de la Francophonie - Canada.ca](http://Drapeaux.de.la.Francophonie.-Canada.ca).

Cette ressource a été créée par l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario dans le cadre du projet CliquezJustice.ca.

© 2021 Association des juristes d'expression française de l'Ontario

ajefo Association des juristes
d'expression française
de l'Ontario